

## ARRETE DU MAIRE

### PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE D'AUXI-LE-CHATEAU

**Le Maire de la commune d'Auxi le Château,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite loi Grenelle II et son article 28 ;

**Vu** la loi n°2010-925 du 07 juillet 2016 relatif à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et son article 114 disposant que :

« Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642.10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. » ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 et suivants et L. 612-1 ;

**Vu** le code l'environnement : articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2019 arrêtant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP en date du 6 juin 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du Nord – Pas-de-Calais réunie en date du 9 avril 2015 ;

**Vu** la décision de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France du 14 septembre 2017 qui dispense le projet d'AVAP de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU d'évaluation environnementale stratégique ;

**Vu** les différents avis recueillis sur le projet des personnes publiques associées ;

**Vu** la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, en date du 19 septembre 2019, de désigner Monsieur Jean-Michel DELETTRE en tant que commissaire enquêteur ;

### ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU.

**Article 2 :** L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs à compter du lundi 21 octobre 2019 à 9 heures et jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 à 17 heures.

**Article 3 :** Le siège de l'enquête publique est la Mairie d'AUXI-LE-CHATEAU sise Place de l'Hôtel de Ville – 62390 AUXI-LE-CHATEAU.

**Article 4 :** Monsieur Jean-Michel DELETTRE a été désigné en tant que commissaire enquêteur.

**Article 5 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Mairie d'AUXI-LE-CHATEAU, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 45 et 17 heures 15 sauf les mercredis 6 et 20 novembre ;
- les mercredis 6 et 20 novembre à compter de 9 heures 45 ;
- le samedi 9 novembre de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 16 novembre de 10 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert ou à sur la boîte mail suivante : [enquetepublique@auxilechateau.fr](mailto:enquetepublique@auxilechateau.fr) ou les adresser par courrier à l'adresse suivante :

Mairie d'Auxi-le-Château  
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur du projet d'AVAP  
Place de l'Hôtel de Ville  
62390 AUXI-LE-CHATEAU

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie pendant les heures d'ouverture précitées et sur le site internet de la commune : [www.auxilechateau.fr](http://www.auxilechateau.fr).

**Article 6 :** Le Commissaire enquêteur recevra en permanence en Mairie d'AUXI-LE-CHATEAU :

- le lundi 21 octobre de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 9 novembre de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 21 novembre de 14 heures à 17 heures.

**Article 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signés par M. le Commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre et des documents annexes, le Commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'AUXI-LE-CHATEAU, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

**Article 8 :** Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'au Président du tribunal administratif de Lille.

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : la Voix du Nord et l'Abeille de la Ternoise.

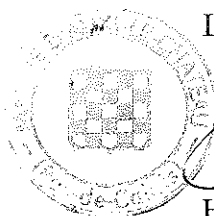
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché notamment en Mairie d'AUXI-LE-CHATEAU, dans certains locaux municipaux et sur les panneaux d'affichage libre installés dans la Commune. Il sera également publié sur le site internet [www.auxilechateau.fr](http://www.auxilechateau.fr).

**Article 10 :** A l'issue de l'enquête, le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU, après accord du Préfet du Pas-de-Calais, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur l'approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, qui deviendra un Site Patrimonial Remarquable lors de son approbation.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Président de tribunal administratif de Lille, à Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles, à Madame l'Architecte des Bâtiments de France, à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Ternois.

Fait à Auxi-le-Château,  
Le 02/10/2019

Le Maire,



Henri DEJONGHE

